

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 Léo Lagrange
63000 Clermont-ferrand

Clermont-ferrand, le 19/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/08/2025

Contexte et constats

Publié sur 

WPD ENERGIE 21 AUVERGNE

32-36 Rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Références : 20250916-RAP-63-0837-InspChantier-ParcEolienPeyrusse
Code AIOT : 0003200190

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/08/2025 dans l'établissement WPD ENERGIE 21 AUVERGNE implanté Parc éolien de PEYRUSSE 15170 Peyrusse. L'inspection a été annoncée le 18/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 28/08/2025 intervient dans le cadre du suivi du chantier de construction du parc éolien de Peyrusse.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WPD ENERGIE 21 AUVERGNE
- Parc éolien de PEYRUSSE 15170 Peyrusse
- Code AIOT : 0003200190
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêtés du 16 juillet 2013, le préfet du Cantal a accordé à la société "WPD Energie 21 Auvergne" des permis de construire pour 8 éoliennes de type ENERCON E-82 sur la commune de Peyrusse, ainsi que 2 postes de livraison intégrés dans un seul bâtiment par arrêté du 21 novembre 2011. Plusieurs recours ont été portés devant le tribunal administratif par l'association "Autant en emporte le vent" à l'encontre du projet, contribuant au retard dans la construction du parc éolien.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le constructeur du parc éolien est ENERCON et le maître d'œuvre, WPD construction.

Le calendrier des travaux est le suivant (en italique les travaux terminés) :

- *aménagement des accès pour le poste de livraison en décembre 2023,*
- *livraison du poste de livraison le 17/02/2024,*
- *travaux de voiries du 15/04 au 29/07/2024,*
- *travaux de terrassement des plateformes et leur accès à partir du 20 mars 2024,*
- *travaux de fondations du 22/07 au 14/10/2024,*
- *travaux de câblage du 30/09 au 01/11/2024,*
- montage des machines de mai à septembre 2025,
- connexion au réseau électrique inter-éoliennes et installation des monte-charges du 19/08 au 29/09/2025,
- préparation à la mise en service du 22/08 au 29/10/2025,
- tests, réception, mise en service du 18/09 au 12/11/2025.

Avant la mise en service, un arrêté préfectoral d'autorisation du parc éolien sera pris par l'inspection des installations classées. Il devra intégrer les aménagements, équipements qui ont été modifiés par rapport au dossier initial ainsi que la mise à jour des mesures de la séquence ER. L'inspection des installations classées demande à WPD de lui transmettre un porter à connaissance mettant à jour les aménagements, équipements et les mesures suite à la construction du parc éolien de Peyrusse.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesure 1 : Programmer les rinçages des bétonnières dans un espace adapté	Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010	Sans objet
2	Mesure 2 : Réutiliser la terre végétale excavée lors de la phase de travaux	Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010	Sans objet
3	Mesure 3 : Utiliser des voies de passage pour les engins de chantier	Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010	Sans objet
4	Mesure 4 : Isoler les fondations des éoliennes avec une géomembrane	Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Mesure 5 : Drainer l'écoulement des eaux sous la voie d'accès à E4	Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010	Sans objet
6	Mesure 14 : Préservation de haies	Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010	Sans objet
7	Mesure 17 : Plan de suivi des travaux	Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010	Sans objet
8	Mesure 18 : Accompagnement du chantier par un écologue	Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010	Sans objet
9	Mesure 20 : Choisir la période optimale pour la réalisation des travaux	Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées est dans l'attente des éléments suivants :

- un plan actualisé du parc détaillant les surfaces à créer, à aménager et temporaires,
- les justificatifs de gestion de ces terres polluées dans la filière appropriée,
- le ou les rapports de suivi de l'écologue à partir d'août 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesure 1 : Programmer les rinçages des bétonnières dans un espace adapté

Référence réglementaire : Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010
Thème(s) : Risques accidentels, Eviter le rejet de polluants dans les cours d'eau avoisinant le site
Prescription contrôlée : Afin d'éviter d'éventuels apports en MES (Matières En Suspension) dans les cours d'eau par l'écoulement superficiel, le rinçage des bétonnières sera programmé hors du site éolien, dans un bac de rétention approprié pour cet usage. Cette façon de procéder sera imposée et coordonnée par le chef de chantier.
Constats : Deux bacs ECONET STD AUTOMATIQUE ont été utilisés pour permettre le lavage des toupies lors des coulages des fondations des éoliennes (cf. photo à la plateforme E4). Ce système permet de filtrer et décantier l'eau de rinçage afin de ne pas rejeter dans le sol l'eau polluée par le béton des toupies. Ils ont été déplacés d'éolienne en éolienne au gré des coulages de fondations. La fiche technique a été transmise lors de l'inspection.

En plus, 2 fosses de lavages tapissées d'une membrane géotextile ont également été réalisées à proximité des plateformes d'éoliennes et à des emplacements stratégiques sur le site (E1, E2, E3 et E7) pour pallier à d'éventuelles défaillances des bacs ECONET. Seulement lors des 2 premiers coulages, les bacs ECONET ne fonctionnant pas, les fosses de lavage ont été utilisées. Une fois que la phase de coulage a été terminée, les fosses de lavage ont été curées et les déchets évacués du site. Le compte-rendu de réunion de chantier n°13 (page 7) témoigne de l'utilisation régulière des bacs ECONETS. Cf. photos des fosses de lavage au niveau des éoliennes E2 et E7.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mesure 2 : Réutiliser la terre végétale excavée lors de la phase de travaux

Référence réglementaire : Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010
Thème(s) : Autre, Permettre une revégétalisation rapide, éviter l'érosion des sols
Prescription contrôlée : Lors de la réalisation des plateformes et des fondations, le sol sera creusé et la terre végétale sera extraite du milieu. La terre végétale extraite sera déposée en surface des parcelles concernées. Les roches, gravats et cailloux extraits seront envoyés en déchèterie. Dès la fin de la construction, le sol sera remis en place sur les fondations et la terre végétale (préalablement mise de côté) sera remise en surface afin que la revégétalisation se fasse d'elle même.
Constats : Pour chaque terrassement, les remblais ont été séparés en deux tas positionnés au pied des éoliennes : les matériaux de profondeur et la terre végétale de surface. Les matériaux de profondeur ont servi à remblayer les fondations. La terre végétale a été conservée pour le reprofilage des fondations et plateformes temporaires en fin de chantier (cf. photo au pied de l'éolienne 5 en annexe). Aucune évacuation en déchetterie n'a été programmée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mesure 3 : Utiliser des voies de passage pour les engins de chantier

Référence réglementaire : Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010
Thème(s) : Autre, Eviter l'augmentation du phénomène d'érosion sur le site
Prescription contrôlée : Le trafic des engins compactera le sol. Ainsi, les processus d'érosion seront augmentés. Pour les réduire, nous préconisons d'organiser un plan de circulation aux engins de chantier pour qu'ils ne sortent pas des voies de passage et de travail, ceci afin de limiter le compactage d'un espace strictement nécessaire.
Constats : WPD a transmis lors de l'inspection le plan de circulation du chantier. L'inspection a constaté la présence d'affichage, de panneaux de signalisation et notamment une vitesse limitée à 30 km/h sur les chemins d'accès aux éoliennes. Le chantier fait l'objet d'un contrôle par un coordinateur SPS (société AB Ingénierie) ainsi qu'un

préventeur HSE avec une présence hebdomadaire.

Une écologue a procédé à plusieurs sessions d'observations lors de phase préparatoire du chantier entre mars et août 2024. Le rapport de synthèse associé a été transmis à l'inspection de installations classées par courriel le 24 juillet 2025. La circulation des engins en dehors des emprises bornées a été surveillée par l'écologue (cf. remarques lors de la session d'observations du 30/05/2024).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mesure 4 : Isoler les fondations des éoliennes avec une géomembrane

Référence réglementaire : Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010

Thème(s) : Risques accidentels, Eviter la migration de polluants dans le sol

Prescription contrôlée :

La disposition d'une géomembrane entre les fondations des éoliennes et le sol évitera le transfert de liquide issu du béton frais lors du coulage et du séchage des fondations.

Constats :

WPD n'a pas procédé à la pose d'une géomembrane entre les fondations des éoliennes et le sol mais a réalisé en remplacement un ciment de propreté entre le sable et les fondations. Le coulage du ciment a été réalisé dans un coffrage.

Ce ciment de propreté avait pour but, comme la géomembrane, d'impermabiliser le support et de limiter le transfert de liquide vers le sous-sol.

Il s'agit d'une évolution des pratiques par rapport à l'étude initiale de 2010 qui a permis d'éviter la migration des polluants dans le sol et le sous-sol.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Mesure 5 : Drainer l'écoulement des eaux sous la voie d'accès à E4

Référence réglementaire : Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010

Thème(s) : Autre, garantir l'écoulement du ru de Vazeille et maintenir la zone humide

Prescription contrôlée :

L'installation d'un système de drainage sous la voie à créer dans la parcelle ZK 78 à Peyrusse, permettra l'écoulement des eaux depuis la zone humide vers le ru de Vazeille. En effet l'eau s'écoulant depuis la zone humide traverse la parcelle ZK 78 pour former en aval un ru puis le ruisseau de Vazeille. La voie à créer pour accéder à l'éolienne n° 4 traverse à la perpendiculaire cet écoulement. La mise en place d'un système de drainage sous cette voie et à l'aplomb de l'écoulement permettra ainsi un écoulement normal des eaux.

Constats :

L'accès aux éoliennes E2, E3 et E4 a été modifié après autorisation. En effet le chemin rural qui devait être utilisé pour relier les éoliennes E2, E3 et E4, au nord des parcelles ZH 28 et ZH 29 n'étant plus utilisé en sa qualité de chemin depuis très longtemps, le propriétaire des parcelles ZH 28 et ZH29 pouvait en revendiquer la propriété. Ce dernier n'a pas souhaité recréer un chemin à cet endroit.

L'accès aux éoliennes E2, E3 et E4 a alors été modifié :

- L'accès à l'éolienne E2 se fait toujours directement depuis la RD21 mais ne dessert que l'éolienne E2. - Un nouvel accès temporaire a été ouvert depuis la RD21 vers l'éolienne E3 en longeant un ancien chemin rural inutilisable pour le transport des éléments des éoliennes car son emprise en partie occupée par un fossé et une haie n'est pas suffisante. Ce nouvel accès sera démonté en fin de chantier et seul un accès de largeur réduite sera maintenu dans l'emprise de l'ancien chemin rural sans modifier le fossé, ni impacter la haie. - L'accès à l'éolienne E4 depuis la RD21 a été supprimé. En modifiant temporairement le carrefour situé au sud est de l'éolienne E3 (élargissement d'un virage sur la parcelle ZL1), l'accès vers l'éolienne E4 a été rendu possible sans porter atteinte à la haie présente. Ainsi un accès permanent (de la RD21 vers l'éolienne E4) traversant le ru de Vazeille a été substitué par un accès temporaire (de la RD21 vers l'éolienne E3) hors zone humide, ne justifiant plus la mise en oeuvre de la mesure 5. Cette révision des accès a engendré une modification des orientations des plateformes E2, E3 et E4. L'inspection a constaté également des modifications d'orientation des plateformes et des chemins d'accès pour les éoliennes E5, E6, E7 et E8. Cf. plan initial du projet de novembre 2011 et la mise à jour de mars 2025 transmise par WPD. Avant la mise en service, un arrêté préfectoral d'autorisation du parc éolien sera pris par l'inspection des installations classées. Il devra intégrer les aménagements, équipements et mesures qui ont été modifiés par rapport au dossier initial. Pour cela, WPD devra transmettre un plan actualisé du parc détaillant les surfaces créées, aménagées et temporaires.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Mesure 14 : Préservation de haies

Référence réglementaire : Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010
Thème(s) : Autre, Conserver au maximum les haies existantes et éviter les dégâts sanitaires
Prescription contrôlée : Implanter les pistes à 2 m minimum de la végétation existante. Ne pas déséquilibrer les houppiers par un élagage trop important. Si les travaux ont un impact sur le système racinaire, retailler nettement les racines et utiliser une pâte fongique pour limiter les risques de dégradations et favoriser la cicatrisation.
Constats : Aucune haie existante n'a été arrachée lors du chantier conformément à ce que prévoyait l'étude d'impact. Les travaux de voirie (renforcement ou création d'accès) ont été réalisés en privilégiant un éloignement maximum des haies par rapport aux pistes mais la distance minimale de 2 m n'a pas été respectée. Des élagages ont seulement été réalisés en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (avant le 1er avril). Le compte-rendu de réunion de chantier n°19 témoigne de cela ainsi que de la réalisation des voies d'accès le plus loin possible du système racinaire de la haie (photographies page 7). WPD a mise en place un suivi de l'état de santé des haies réalisé par l'écologue en charge du suivi de l'avifaune. Les objectifs de cette mesure étant de conserver un maximum de haies existantes et d'éviter les dégâts sanitaires, l'inspection confirme qu'ils ont été respectés malgré le non respect de la

distance minimale de 2 m entre la végétation existante et les pistes de circulation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Mesure 17 : Plan de suivi des travaux

Référence réglementaire : Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010
Thème(s) : Autre, Vérifier la mise en oeuvre des mesures
Prescription contrôlée : La phase de construction du parc éolien peut engendrer certains impacts : mouvement des sols, risque de pollution du milieu hydrique, nuisance sonore, impacts paysagers, altération du milieu naturel (élagage, enlèvement du couvert végétal...). Même si ces impacts restent faibles, il est possible comme nous l'avons vu précédemment de les réduire. Afin que l'ensemble des préconisations précitées soit appliqué, il est demandé qu'une personne indépendante du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre de la construction soit chargée du suivi environnemental du chantier. Le bureau d'études chargé de cette mission devra réaliser au moins cinq visites du chantier. Constats : Le maître d'œuvre WPD Construction, dans le cadre de son système de management environnemental, réalise hebdomadairement une visite et une réunion de chantier et établit un compte-rendu qui est adressé à tous les intervenants concernés. Cf. CR des réunions de chantier n°13 et 19 relatives au 01/04 et 24/09/2024. Il a connaissance des enjeux identifiés durant l'étude d'impact concernant aussi bien l'hygiène et la sécurité, la prévention des pollutions et des nuisances, la gestion des déchets, la préservation des sols, des eaux superficielles et souterraines ou de la faune et de la flore. Ainsi, il veille à l'application de l'ensemble des mesures environnementales du chantier. Si un manquement à l'une des dispositions de l'étude d'impact sur l'environnement est constaté, il est relevé dans le CR et une action corrective est aussitôt demandée. WPD a indiqué un incident de fuite hydraulique de quelques litres au niveau de l'éolienne E8. La zone a été nettoyée et les matériaux souillés ont été excavés et récupérés dans un big-bag. Ce dernier est en attente d'évacuation en tant que déchets dans la filière appropriée. WPD devra transmettre à l'inspection des installations classées, les justificatifs de gestion de ces terres polluées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Mesure 18 : Accompagnement du chantier par un écologue

Référence réglementaire : Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010
Thème(s) : Autre, Encadrer le chantier
Prescription contrôlée : Mission d'accompagnement du chantier par un écologue (définition des périodes de chantier, relevés de terrain avant travaux et balisage des secteurs à éviter, information des intervenants). Constats : Le bureau d'étude ALTER ECO a procédé à plusieurs sessions d'observations depuis le démarrage

du chantier. Le rapport de phase préparatoire du chantier entre avril et août 2024 a été transmis à l'inspection de installations classées par courriel le 24 juillet 2025. Le rapport présente : - un avis d'expert sur la faisabilité de commencer le chantier de construction durant la période de reproduction de l'avifaune, - un suivi de chantier afin d'évaluer sur la durée son impact sur les espèces sensibles. Le ou les rapports de synthèse pour les sessions d'observations de fin 2024 et 2025 sont à transmettre à l'inspection des installations classées dès réception.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Mesure 20 : Choisir la période optimale pour la réalisation des travaux

Référence réglementaire : Autre du 01/08/2010, article Etude d'impact version août 2010
Thème(s) : Autre, Eviter les perturbations des cycles de vie de l'avifaune
Prescription contrôlée : Eviter le gros des travaux entre avril et juillet (on entend ici les travaux de terrassement, de creusement et la mise en place des fondations, travaux occasionnant de nombreuses allées et venues d'engins), de manière à respecter les périodes de nidification des espèces concernées, pouvant fréquenter ou nicher sur le site entre avril et juillet (principalement le début de cette période).
Constats : Ce point a été vu et validé lors de l'inspection du 30/04/2024 (cf. rapport d'inspection du 14/05/2024). Le démarrage du chantier le 16 avril 2024 a été validé par l'écologue en charge du suivi avifaunistique du chantier en suivant les précautions spécifiques suivantes : - diagnostic avifaunistique de la situation et suivi continu des installations d'oiseaux, - adaptation en continu du calendrier et de l'organisation des travaux de préparation des emprises. Le suivi avifaunistique a été réalisé par le bureau d'étude ALTER ECO. Le premier rapport de suivi de la phase de préparation d'avril à août 2024 a été transmis à l'inspection des installations classées le 24/07/2025. Les sessions d'observations se sont poursuivies par ALTER ECO et le prochain rapport de suivi est à venir. Le rapport synthétise les recommandations de l'écologue concernant l'ajustement du calendrier des travaux d'avril à août 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Mesure 1 : Programmer les rinçages des bétonnières dans un espace adapté



Photo bacs ECONET à la plateforme E4



Photo fosse lavage E2



Photo fosse lavage E7

N°2 : Mesure 2 : Réutiliser la terre végétale excavée lors de la phase de travaux



Plateforme E5